

Délibération n°18

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
02 mai 2023

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
17 mai 2023

**Objet : Association Covoiturage
Auvergne : renouvellement de la
convention d'objectifs avec
l'association Covoiturage
Auvergne**

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 09 mai, le conseil communautaire, convoqué le 02 mai 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BONNICHON Frédéric, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme LOUSTE-SOL Véronique, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M BOUCHET Boris a donné pouvoir à Mme NIORT Nathalie,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme DE MARCHI Véronique a donné pouvoir à M ROUGEYRON Denis,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M GRENET Daniel,
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M VERMOREL Pierrick a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M BIGAY Bertrand conseiller communautaire unique de LE CHEIX SUR MORGE, remplacé par Mme LOUSTE-SOL Véronique, conseillère communautaire suppléante.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- Mme MARTINHO Corinne.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme DUPONT Laurence

Rapport n°18 – Association Covoiturage Auvergne : renouvellement de la convention d’objectifs avec l’association Covoiturage Auvergne

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20200218.42 du conseil communautaire du 18 février 2020 relative à l’adhésion de RLV à l’association Covoiturage Auvergne,

Considérant que Riom Limagne et Volcans, en tant qu’autorité organisatrice de la mobilité adhère depuis 2017 à l’association, afin de favoriser le développement de la pratique du covoiturage, et limiter l’usage individuel de la voiture sur son territoire,
Considérant que l’association Covoiturage Auvergne agit en faveur de la mise en relation des personnes souhaitant pratiquer le covoiturage, mène des actions de sensibilisation, accompagne les autorités organisatrices de la mobilité dans le déploiement de solutions de déplacements complémentaires au réseau de transport urbain de voyageurs,
Considérant le bilan des animations covoiturage de 2022 réalisées par l’association Covoiturage Auvergne sur le territoire de Riom Limagne et Volcans,
Considérant les objectifs proposés pour 2023 pour le territoire de Riom Limagne et Volcans et l’opportunité d’étudier un service d’autopartage pour étoffer l’offre de mobilité du territoire,
Considérant l’avis du bureau communautaire réuni le 18 avril 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué aux mobilités et aux transports, et à l’unanimité, décide :

- **D’approuver les termes de la convention d’objectifs annuelle avec l’association Covoiturage Auvergne telle qu’annexée ;**
- **D’approuver le paiement de la contribution financière d’un montant de 6 240 € (2 000 € pour les objectifs communs et 4 240 € pour les missions spécifiques RLV) à l’Association Covoiturage Auvergne ;**
- **D’approuver la valorisation de la démarche de l’Association Covoiturage Auvergne auprès des différents acteurs locaux et partenaires de son territoire pour contribuer à faire connaître ses activités et développer ainsi ses actions de communication ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention d’objectifs 2023 et son renouvellement ultérieur sous réserve de la validation budgétaire des crédits, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 mai 2023***

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).



CONVENTION COMMUNE PLURIANNUELLE
DE PARTENARIAT
SUR LE COVOITURAGE

Entre les soussignés

L'Association Covoiturage Auvergne

Sise 33, rue de Vertaizon

63000 Clermont-ferrand

Représentée par son Président, Georges BAUD

d'une part

ET

Riom Limagne et Volcans

Sise 5, mail Jost Pasquier

63201 Riom

Autorisé à signer la présente convention par délibération n°20230509.18 du 09 mai 2023,

Représenté par son Président, Frédéric BONNICHON

d'autre part

Préambule

Dans un contexte mêlant enjeux de transition énergétique, tensions sur le prix des énergies et importance de la mobilité des personnes au quotidien, le covoiturage se voit renforcé en tant que mode de déplacement alternatif et plus écomobile. La lutte contre l'usage individuel de la voiture (autosolisme) passe notamment par une mise en avant des vertus du covoiturage afin de participer à limiter l'impact environnemental de nos mobilités.

Covoiturage Auvergne est un acteur moteur dans :

- La mise en relation des personnes souhaitant pratiquer le covoiturage ;
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de communication sur la pratique du covoiturage.

Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du territoire auvergnat, conscientes de la complémentarité du covoiturage avec les transports en commun dont elles ont la charge, apportent chacune leur soutien à l'Association Covoiturage Auvergne par le biais de conventions particulières mais élaborées selon un format commun, en coordination et concertation avec l'ensemble des AOM concernées.

Chaque AOM partenaire aura connaissance des conventions particulières engagées avec les autres AOM et des résultats de l'activité de Covoiturage Auvergne.

La présente convention concerne **Riom Limagne et Volcans**.

ARTICLE 1 : CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION

La présente convention s'articulera autour de deux types d'**objectifs** :

- la participation à des **objectifs communs**, intéressant toutes les AOM ;
- la mise en œuvre d'**objectifs spécifiques**, propres à chaque AOM.

ARTICLE 2 : ROLE DE L'ASSOCIATION COVOITURAGE AUVERGNE

La présente convention établit des objectifs dévolus à l'Association Covoiturage Auvergne pour chacun des axes suivants, à savoir :

- Les objectifs communs ;
- Les objectifs spécifiques.

2.1 Les objectifs communs

Les objectifs communs seront mis en œuvre par Covoiturage Auvergne, à la disposition des autorités organisatrices de mobilité partenaires de l'association.

IL S'AGIT NOTAMMENT DE :

- 1. Animer la plateforme de covoiturage covoiturageauvergne.movici.auvergnerhonealpes.fr**
: site internet, communautés, gestion des usagers n'ayant pas internet, renseignements téléphoniques. Mises à jour de la cartographie des aires (enrichir le détail des informations de chaque aire, en lien avec les évolutions de Mov'Ici dans le cadre du prochain marché régional).
- 2. Communiquer sur ses activités et l'existence de la plateforme covoiturageauvergne.movici.auvergnerhonealpes.fr :**
 - Auprès du public,
 - Auprès des collectivités locales et entreprises de territoires non encore prospectés.

Fréquence : une action de communication mensuelle au minimum.

Moyens : interventions et communiqués dans les médias et réseaux sociaux, newsletter trimestrielle, site internet et blog de Covoiturage Auvergne, affichage et diffusion de plaquettes, stands, prises de contacts avec les collectivités locales.

- 3. Assurer la veille sur les expériences d'actions** en faveur du covoiturage et des mobilités partagées en France et ailleurs, afin d'identifier des pistes d'actions innovantes à mettre en œuvre sur le territoire.
- 4. Favoriser l'aménagement et l'utilisation des aires de covoiturage** : référencement des aires de covoiturage après officialisation par les partenaires sur le site internet Mov'Ici, remontées de localisation et d'informations sur les stationnements spontanés de covoitureurs auprès des partenaires, participation à la diffusion au public des documents de communication du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.
- 5. Communiquer sur demande des statistiques des trajets inscrits (flux)**, permettant notamment l'identification des emplacements favorables à l'implantation des aires de covoiturage ainsi que les statistiques concernant les rapprochements.
- 6. Réaliser des actions de sensibilisation sur la complémentarité covoiturage/transports en commun** (conception de documents de communication diffusés par Covoiturage Auvergne, actions de sensibilisation) de manière globale mais aussi adaptées aux différents modes de transports gérés par chaque AOM.
Pour ces dernières, elles seront mises en œuvre selon des modalités propres à chaque AOM et définies le cas échéant dans les objectifs spécifiques.
L'ensemble de ces actions comprend le temps de préparation, de réunions, de mise en œuvre des actions sur le terrain, de préparation des bilans.
- 7. Proposer une ingénierie de projet et un transfert d'expertise – Impulser des projets innovants**

2.2 Evaluation des actions de Covoiturage Auvergne

L'activité de Covoiturage Auvergne est évaluée au moyen des indicateurs suivants :

- **Au niveau du site MOV'ICI : évolution générale des inscriptions et des rapprochements :**

- Nombre de nouveaux inscrits (évolution annuelle)
- Trajets enregistrés : Nombre, localisation, type (réguliers, ponctuels)
- Nombre de rapprochements possibles
- Aires de covoiturage le plus souvent sélectionnées lors de l'inscription
- Estimation des covoiturages réalisés via l'outil de déclaration en ligne sur le compte personnel de chaque usager inscrit.

Les données propres à chaque AOM seront identifiées et présentées dans un rapport d'activité annuel envoyé à chacune d'entre elles.

Un point d'étape sera organisé en milieu d'année avec l'ensemble des partenaires financiers, à l'initiative de l'association, afin de les informer de l'ensemble des actions menées par Covoiturage Auvergne (pour les actions dont les AOM sont commanditaires et pour les autres types d'actions, notamment auprès de tiers privés, pour information).

- **Après chaque action de communication menée sur le terrain :**

- Evaluation qualitative :
 - *Organisation, intérêt du public touché, accueil reçu, relais de l'information, outils utilisés...*
- Evaluation quantitative :
 - *Nombre de personnes touchées,*
 - *Nombre de participants aux animations,*
 - *Nombre de nouveaux inscrits originaires du territoire où a été mise en œuvre l'action.*

Ce type d'évaluation, réalisé par Covoiturage Auvergne, sera envoyé à la collectivité commanditaire de l'action et au département concerné.

2.3 Les objectifs spécifiques :

Les objectifs spécifiques concernent les actions prévues dans les objectifs communs à l'ensemble des AOM mais précisés et adaptés aux souhaits particuliers de chacune d'elles et de Covoiturage Auvergne. Ils sont établis pour répondre aux besoins de covoiturage sur le périmètre d'action de chaque AOM.

A l'occasion des bilans annuels, les nouveaux objectifs prévus pour l'année suivante seront réprécisés.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES 2023¹

OBJECTIFS	ACTIONS	COÛT
<p>Développer et promouvoir la pratique du covoiturage sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Réalisation d'une campagne d'affichage et de sensibilisation auprès des entreprises <ul style="list-style-type: none"> ○ En ciblant des entreprises (gros employeurs), zones d'activités, zones commerciales, déployer un affichage personnalisé promouvant le covoiturage, ses vertus, ses atouts (<i>avec les nouvelles aides proposées depuis janvier 2023</i>). Campagne par affichage sur l'espace public ou plus localisé à définir => Co-création en partenariat avec le service communication RLV (réunions de travail + aide à la conception) 	<p>200,00 €</p>
<p>Accompagner à la pratique du covoiturage lors d'opérations innovantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Proposer des baptêmes de covoiturage au bénéfice d'un public en besoin d'insertion professionnelle <ul style="list-style-type: none"> ○ Tenir 1 à 2 sessions de baptêmes de covoiturage en lien avec des structures ressources (RLV Info Jeunes, Cohésion sociale, structures d'insertion et d'aide à l'emploi/formation) ... ⇒ <i>Recrutement et gestion des bénévoles conducteurs : campagne de communication sur l'évènement, organisation d'un atelier bénévoles : présentation de l'outil Mov'ici et des modalités de dépôt d'annonce, explication des conditions de déroulement de l'évènement...</i> (3h + préparation) ⇒ <i>Organisation de l'atelier théorique à destination des participants en insertion : présentation des intérêts du covoiturage, recueil des expériences de covoiturage des participants, quizz idées reçues, présentation de la plateforme, accompagnement à la prise de contact des conducteurs bénévoles...</i> (3h + préparation) ⇒ <i>Organisation de l'atelier pratique : Envoi du SMS de rappel aux participants et bénévoles conducteurs, accueil sur le site d'insertion visité, remise des "diplômes" de covoiturage, debriefing</i> (3h + préparation + bilan) ● Faire des démonstrations de l'usage du portail Mov'Ici lors de stand Mobilité auprès du grand public <ul style="list-style-type: none"> ○ Présence de Covoiturage Auvergne sur 2 à 3 temps de permanence d'un stand RLV Info itinérante (Mobilité) pour à la fois promouvoir le covoiturage via Mov'Ici et accompagner le public à appréhender l'outil numérique (site / appli) afin d'encourager à son usage ultérieur (2h + préparation + bilan) 	<p>725,00 €</p>

¹ Il est à noter que les propositions tarifaires de la présente convention tiendront compte de **l'inflation constatée sur les premiers mois de l'année 2023** et de la dimension inédite d'**ingénierie de projet** nécessaire à la réalisation d'une étude de préfiguration d'un service d'autopartage.

<p>Développer et promouvoir la pratique du covoiturage auprès d'établissements titulaires d'une communauté de covoiturage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Animation d'une journée de sensibilisation et de promotion du covoiturage domicile-travail <ul style="list-style-type: none"> ○ A destination d'agents RLV, tenue d'une journée à la rencontre des agents (environ 2 fois 2h sur 2 sites : le site principal de RLV à Riom, et un site délocalisé pour aller à la rencontre d'agents aux horaires atypiques (<i>suggestion de sensibiliser des agents d'une crèche</i>)). <p>=> Animations ludiques mobilité, informations sur le covoiturage et présentation de l'outil MOV'ICI –Fourniture d'outils et supports de communication: flyers, guides du covoiturage, goodies (non personnalisés) Préparation + réalisation + bilan (1/2 journée + déplacement)</p>	<p>315,00 €</p>
<p>Explorer le potentiel de l'autopartage par un service de mise en relation entre particuliers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Conduite d'une étude de préfiguration d'un service d'autopartage sur RLV <ul style="list-style-type: none"> ○ Temps d'ingénierie pour accompagner le territoire sur l'opportunité d'expérimenter un service d'autopartage basé sur la mise en relation entre particuliers, à l'instar de ce qui est expérimenté et animé sur le ressort du SMTC. Adaptation aux spécificités territoriales de RLV en vue de proposer un service en 2024 	<p>3000€</p>
<p>TOTAL</p>		<p>4240,00 €</p>

ARTICLE 3 : AUTRES PRESTATIONS

- Des prestations nouvelles pourront être assurées par Covoiturage Auvergne **à la demande des AOM avec financement complémentaire**. Dans ce cas, ces demandes devront faire au préalable l'objet d'une information auprès de l'ensemble des partenaires financiers de l'association.
- Covoiturage Auvergne pourra assurer en outre des prestations facturées à **d'autres collectivités, entreprises et administrations demandeuses, situées sur le périmètre des autorités organisatrices de mobilité** qui en seront préalablement informées. Le budget recouvrira les éléments suivants : préparation et mise en œuvre des actions de terrain, suivi, supports de communication, bilans, réunions, frais de déplacement...

ARTICLE 4 : ROLE DES AOM

Riom Limagne et Volcans s'engage à :

- Apporter une aide financière dont le montant est fixé à l'Article 5 de la présente convention en contrepartie des objectifs identifiés dans l'Article 2 (objectifs communs et objectifs spécifiques).
- Valoriser la démarche de l'Association Covoiturage Auvergne auprès des différents acteurs locaux et partenaires de son territoire pour contribuer à faire connaître ses activités et développer ainsi ses actions de communication.
- Transmettre régulièrement à Covoiturage Auvergne toute information utile concernant ses projets en termes de mobilité et plus particulièrement en termes de covoiturage (notamment pour enrichir les contenus cartographiques des aires sur la plateforme de covoiturage).

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE

La convention pourra être établie pour une **durée d'un an renouvelable**.

Riom Limagne et Volcans apportera une contribution financière annuelle au budget de l'Association Covoiturage Auvergne sous réserve du respect des objectifs précités à l'article 2 de la convention et de la transmission des indicateurs d'évaluation prévus à l'article 3 de la convention.

Montant de la Contribution 2023 : 6240,00 € TTC	
Objectifs communs	Objectifs spécifiques
€ TTC	€ TTC
2000,00 €	4240,00 €

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Un premier versement de 2000,00 € s'effectuera lors de la signature de la convention. Le versement du solde, soit 4240,00€, s'effectuera après la réalisation des actions prévues dans les objectifs spécifiques et sur présentation d'un bilan.

Dans le cas où les objectifs n'auraient pas été globalement respectés, Riom Limagne et Volcans se réserve la faculté de demander le reversement de tout ou partie des subventions versées pour l'année concernée.

Des prestations supplémentaires, non prévues dans les objectifs de base actualisés chaque année, pourront être approuvées par voie d'avenant à la présente convention. Celui-ci fixera le montant de la prestation dont le versement se fera au vu d'un état récapitulatif et des justificatifs.

ARTICLE 7 : RECOUVREMENT ET DOMICILIATION DE LA FACTURATION

Le paiement est effectué par virement bancaire à (nouvelles coordonnées bancaires) :

CCM MONTFERRAND

Code banque : **10278**

Code guichet : **11602**

N° Compte : **00020330001**

Clé : **61**

Domiciliation de l'association

Covoiturage Auvergne : 33, rue de Vertaizon 63000 Clermont-Ferrand

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution des engagements pris.

Cette résiliation pourra intervenir par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 10 : DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la convention à cette formalité.

Fait à Riom,

Le

Pour l'Association Covoiturage Auvergne,

Pour Riom Limagne et Volcans,

**Le Président,
Georges BAUD**

**Le Président,
Frédéric BONNICHON**

